

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASES 1467 G Convention d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement en CESU préfinancé de l'APA et de la PCH en emploi direct à domicile.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L.133.8 et suivants, D.133.19, D. 133.20, D.133.22 du code de la sécurité sociale et l'article L.127.1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2013-604 du 9 juillet 2013 relatif à la prise en charge des cotisations des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap utilisant le chèque emploi service universel ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de lui donner l'autorisation de signer la convention d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales dans le cadres du paiement en CESU préfinancé de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap en emploi direct à domicile ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention avec l'ACOSS et le CNCESU, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 016, natures 651 142 et 62878, rubriques 551 et 550 pour l'allocation personnalisée d'autonomie et chapitre 65, nature 651 12 11, rubrique 52 pour la prestation de compensation adultes et nature 651 12 12, rubrique 52 pour la prestation de compensation du handicap enfants du budget de fonctionnement du Département de Paris des exercices 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.